

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2010

20h

Présents : Jean-Pierre RONSEAU, Laurent DEGODET, Martine RHONE, Didier DELAVELLE, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Brigitte DUPONT, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Benoît DINVAUT, Ange-Marie SONNET, Nicolas VIGOUR, Pascal ANGHELOVICI, Matthieu SIRAUT,

Absents excusés :

Pierre-François SOUCHON, pouvoir donné à Benoit DINVAUT
Jean-François TROITZKY, pouvoir donné à Laurent DEGODET
Patricia GIANNETTA, pouvoir donné à Jean-Pierre RONSEAU
Absent : Hubert CROZAT

Date de convocation : 27/05/2010

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration introductive sur l'ambiance délétère qui continue de régner dans la commune depuis les dernières élections municipales.

Après une première année difficile, les relations avec les partenaires extérieurs, élus ou organismes publics et privés, sont désormais sereines et apaisées.

Malheureusement, il n'en est pas de même au sein de la commune, où il est incessamment rapporté à la mairie des tentatives de discréditation, voire même des entreprises de diffamation, à l'encontre des élus, mais aussi et surtout visant à empêcher la réalisation de travaux d'intérêt général. C'est ainsi qu'une subvention a failli être rejetée en raison de mises en garde erronées et fallacieuses.

Il ajoute qu'il souhaite rétablir la vérité concernant l'intervention de Monsieur le Docteur DELAVELLE, Adjoint au Maire, lors de la brocante du 1^{er} mai. En effet, ce dernier a uniquement tenté de faire respecter un arrêté municipal, étant entendu que la personne qui cherchait à forcer le passage n'avait aucune raison légitime de le faire. Cet incident n'avait notamment aucun lien avec la personne qui avait fait un malaise plus tôt dans l'après-midi et qui a été secourue par les pompiers de Gueux-Vrigny et Madame le Docteur DELAVELLE, puis prise en charge par les sapeurs-pompiers de Reims). Monsieur le Maire condamne les propos calomnieux qui ont circulé dans la commune au sujet de cet incident.

Monsieur le Maire indique enfin que tout cela doit cesser et qu'il ne tolérera plus que des interventions volontairement mensongères viennent compromettre les actions d'intérêt général engagées par la Municipalité en place.

Il précise qu'il reste ouvert au dialogue, mais uniquement avec des personnes sérieuses, responsables et de bonne volonté.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL - (5 mai 2010).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

II - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE COMMISSIONS

• **Commission Cadre de Vie du 20 mai 2010**

Madame COLZY indique que cette réunion a rassemblé une quinzaine de personnes et a permis d'aborder les points suivants :

- positionnement des bancs achetés au cours de l'hiver dans différents sites de la commune : terrain vert, lieu-dit « la Patinoire », lac, place des Fêtes, ancien et nouveau cimetière, ... ;
- organisation des plantations pour le fleurissement estival. Madame COLZY précise d'ailleurs que les barrières florales accidentées dans l'Avenue de Reims sont commandées et seront reposées prochainement. Elle ajoute également que de nouveaux lieux ont été fleuris cette année, telle l'avenue de la Belle Image.

- quelques suggestions concernant l'aménagement futur du rond-point des lacs, autour de la suspension qui sera installée prochainement, ont clos cette réunion : thème de l'eau (création de bassin ou plantations dans un camaïeu de bleus).

Monsieur MAZEREEL indique qu'il craint de nouveaux actes de vandalisme sur les plantations, comme l'année dernière : fleurs coupées ou arrachées, notamment dans les ruelles.

- **Commission PLU du 26 mai 2010**

Monsieur DELAVELLE précise que les membres habituels assistaient à cette réunion qui traitait du projet de zonage établi dans le cadre de la révision générale du POS.

Dans une ambiance studieuse et constructive, les points suivants ont été abordés :

- les emplacements réservés (ER) et notamment la création d'ER pour réaliser des aménagements permettant de mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales et ainsi éviter des inondations ;
- la création de zones tampon, dont la largeur moyenne a été fixée à 20 m ;
- le classement des Terres du Circuit en zone Naturelle.

La Commission s'est prononcée sur tous ces points et rendez-vous a été donné à la réunion publique du 15 juin 2010, à 20h, en mairie (il s'agira de la 2^{ème} réunion sur les 4 prévues).

Monsieur VIGOUR demande des précisions sur la réunion de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Champagne-Vesle.

Monsieur DELAVELLE lui précise que cette commission a entériné la proposition de la TUR-CAR de réaliser 2 dessertes de transports en commun, respectivement à la ZAC Thillois Sud (Millésime) et Nord (rond-point Champigny). Les communes de Thillois et Champigny, seules habilitées, verseront une contribution au syndicat de transport, et la CCCV compensera intégralement la participation de Thillois, et pour moitié celle de Champigny.

Cette proposition sera discutée, et votée si nécessaire, au prochain Conseil communautaire du 24 juin 2010.

III – DELIBERATIONS

- **Vote du compte administratif 2009**

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur DEGODET présente le compte administratif du budget principal, du budget annexe « Zone Artisanale » et, pour information, du CCAS.

Il présente également les restes à réaliser dont les postes les plus importants sont : les acquisitions de terrain (principalement pour la préemption GRIEDER qui a finalement été abandonnée), les travaux de l'avenue ROEDERER et les opérations de voirie.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée par 16 voix pour.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°31/2010.

- **Approbation du compte de gestion 2009**

Monsieur DEGODET présente la délibération et en donne lecture.

La délibération est adoptée par 16 voix pour.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°32/2010.

- **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2009**

Monsieur DEGODET indique qu'il s'agit de confirmer l'affectation du résultat effectuée de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée par 16 voix pour.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°33/2010.

Il indique qu'il souhaiterait, l'année prochaine, que toutes ces opérations budgétaires soient soumises au vote du Conseil Municipal à l'occasion d'une seule et unique séance.

- **Préemption de la parcelle AC N°85**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite préempter cette parcelle, située au bout de la ruelle d'Ormes, afin à terme d'élargir cette voie qu'il considère comme dangereuse.

Madame COLZY rappelle qu'il existe dans cette rue l'un des plus vieux murs de la commune (antérieur à 1914 probablement) et qu'il doit être préservé.

Monsieur ANGHELOVICI souhaite que le projet de la commune ne soit pas aussi clairement explicité dans la délibération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est nécessaire de motiver la décision de préemption et une majorité de conseillers est favorable au maintien de la motivation dans la délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée par 15 voix pour et 2 abstentions (Pascal ANGHELOVICI et Hélène COLZY qui souhaitent préserver les ruelles qui font le charme de la commune).

Cette décision fait l'objet de la délibération N°34/2010.

- **Approbation du Plan d'Accessibilité des Voiries**

Monsieur le Maire rappelle que le PAVE avait été présenté aux Conseillers Municipaux lors de la précédente séance.

Il indique qu'il s'agit d'un document opérationnel qu'il convient désormais d'approuver afin de le rendre applicable et pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Il conviendra également de veiller à sa mise en œuvre en prévoyant des crédits spécifiques dans chacun des prochains budgets.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°35/2010.

- **Validation des devis de France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite profiter des travaux sur les réseaux électriques pour enfouir également les réseaux de téléphonie.

Il a donc sollicité France Télécom pour réaliser l'enfouissement dans les rues du Château, des Déportés et des Dames de France.

Les devis adressés à la commune proposent une répartition des charges entre la commune et France Télécom.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°36/2010.

- **Ouverture d'un poste d'agent saisonnier pour la période estivale**

Monsieur le Maire rappelle que la saison estivale est une période d'intense activité pour le service technique. Il convient donc de veiller à remplacer les agents qui partent en congés, voire de renforcer les effectifs.

Monsieur le Maire précise que le recrutement s'opère, en priorité, parmi les jeunes de la commune.

Sur une question de Monsieur MAZEREEL, il est rappelé que deux postes existent déjà pour pallier le besoin en effectif durant la période estivale. Ce poste supplémentaire permettra de renforcer ponctuellement ces effectifs au plus fort de l'été.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°37/2010.

- **Modification de la régie de recette**

Monsieur DEGODET explique qu'il existe déjà une régie de recette dédiée aux droits de place perçus à l'occasion de la Brocante.

Il propose d'élargir l'objet de cette régie aux autres droits de place, mais aussi à la vente de boissons et de petite restauration, notamment pour la fête patronale.

Monsieur MAZEREEL demande si les manifestations organisées par les associations entreront également dans le champ d'application de cette délibération.

Afin de lever toute ambiguïté à ce sujet, il est décidé d'ajouter à l'intitulé de la régie « manifestations organisées à l'initiative de la commune ».

Monsieur ANGHELOVICI estime que cette délibération sous-entend que la commune va désormais organiser toutes les manifestations communales.

Monsieur le Maire lui précise que la commune souhaite effectivement réaffirmer son rôle de « maître d'ouvrage » pour toutes les manifestations communales. Cependant, il précise que d'autres associations, comme le Comité des Fêtes, ont vocation à être le bras armé de la commune pour l'organisation de ces manifestations.

Monsieur DEGODET donne lecture de la délibération qui est adoptée par 16 voix pour et 1 abstention.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°38/2010.

- **Droit de place pour la fête patronale**

Monsieur DEGODET indique qu'il a pris des renseignements auprès de communes qui organisent également une fête foraine et propose ainsi les tarifs suivants :

- Stands de tir/pêche, confiserie, loterie... : 35 €
- Manèges enfantins : 75 €
- Autres manèges : 200 €

Monsieur DEGODET donne lecture de la délibération qui est adoptée par 16 voix pour et 1 abstention (Pascal ANGHELOVICI).

Cette décision fait l'objet de la délibération N°39/2010.

- **Tarif des boissons**

Monsieur DEGODET indique que, pour que la commune puisse encaisser les recettes liées à la vente de boissons à la buvette de la fête patronale, il convient d'en fixer les tarifs par délibération.

Il propose donc les tarifs suivants :

- Jus de fruits, Sodas : 1,5 €
- Boissons alcoolisées/Bières : 2 €
- Champagne : 17 € la bouteille et 2 € le blida

Monsieur DEGODET donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°40/2010.

- **Achat d'une parcelle à Monsieur et Madame ROCHE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame ROCHE ont accepté de céder quelques mètres carrés de terrain à la commune afin de garantir une largeur de trottoir constante au droit de leur propriété.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°41/2010.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Bilan Réunion Publique du 19 mai 2010

Monsieur le Maire indique qu'une cinquantaine de personnes ont assisté à cette réunion qui s'est déroulée dans une ambiance positive et constructive.

Les différentes présentations étaient très intéressantes et ont suscité peu de remarques et de questions.

Monsieur le Maire rappelle que la permanence des élus est également un lieu privilégié d'information et de dialogue.

2- Compte-rendu du CA du Collège Raymond SIROT du 27 avril 2010

Monsieur DEGODET indique que les points suivants ont été abordés :

- les concerts de la chorale du collège auront lieu le 7 et le 10 juin 2010 au Conservatoire de Région à Reims
- la journée portes-ouvertes aura lieu le 11 juin 2010
- les travaux : le préau sera terminé pour la rentrée 2010 et contiendra également deux salles dédiées, l'une à l'enseignement musical, l'autre à des réunions.

Il ajoute que toute la cour va être refaite pour garantir l'accessibilité.

- le problème récurrent de personnel d'entretien qui va se résoudre puisque le collège a obtenu ½ poste définitif.

- le terrain de football communal qui ne donne pas satisfaction aux professeurs de sport.

A ce sujet Madame RHONE rappelle que le terrain est mis à disposition du collège gracieusement. Il a subi une réfection significative en 2009. Il ne s'agit pas et ne s'agira jamais du terrain du Stade de Reims.

Monsieur le Maire évoque les terrains synthétiques qui sont fortement subventionnés.

Mais plusieurs conseillers lui opposent qu'il s'agit d'un investissement trop important pour une petite commune, et surtout pas prioritaire au regard d'autres problèmes. Enfin, ce n'est pas écologique et pas adapté pour une commune rurale.

3- Rassemblement des Sapeurs-Pompiers communautaires

Monsieur DELAVELLE y a assisté avec Monsieur le Maire et souhaite relayer l'appel de Monsieur BZDACK invitant les volontaires à s'engager dans ce corps prestigieux qui connaît néanmoins, lui aussi, la crise du volontariat.

4- Annonce de la réunion publique sur le PLU du 15 juin 2010

5- Date du Conseil Municipal de septembre : 8 septembre

6- Annonces et questions diverses

Madame RHONE indique que les travaux artistiques réalisés par les élèves de l'école primaire dans le cadre du projet subventionné par la commune seront exposés en mairie du 21 au 25 juin 2010.

Monsieur DEGODET rappelle que la marche des élus a eu lieu à Treslon cette année. La commune de Gueux était malheureusement peu représentée mais la coupe en chocolat offert par la mairie a connu un réel succès.

Plusieurs problèmes sont signalés :

- des gravats laissés sur la parcelle de l'ancien château d'eau à la suite de l'intervention d'une entreprise ;
- plusieurs bornes à incendie à baliser avec de la peinture jaune sur le trottoir : rue du Circuit, avenue de la Gare, mais aussi dans le lotissement des Auges où l'enrobé n'a pas été refait à la suite des travaux sur la borne.
- un bout de trottoir abimé devant le N°7 de la rue du Circuit.

Monsieur SIRAUT signale que le dégroupage total est désormais accessible dans la commune : plusieurs opérateurs proposent d'ores et déjà des offres Téléphone, Internet et Télévision.

Monsieur le Maire annonce que la commune fêtera désormais le 14 juillet. Cette année, les sapeurs-pompiers et les gendarmes seront mis à l'honneur. Puis un cortège ira inaugurer la sente reliant la commune au circuit. Enfin un pique-nique champêtre sera proposé sur les Terres du Circuit.

Interrogé sur le recours engagé par la commune contre la décision d'Inscription, Monsieur le Maire indique qu'il attend de voir le projet de valorisation, qui devra être clair et exclure la création d'un nouveau circuit. Toutefois, il rappelle que le temps de la concertation est venu et que, si la commune tient à rester Maître d'Ouvrage sur ses terres, elle n'y parviendra pas en restant dans une position d'opposition.

Monsieur ANGHELOVICI estime que le vrai risque n'est plus à craindre de l'automobile, mais viendra plutôt du ciel si l'on en croit les projets actuellement à l'étude pour la reconversion de la BA 112.

D'autres manifestations sont prévues dans la commune prochainement :

- 11 juin : présentation de l'ouvrage « La Champagne Impertinente » en mairie de Gueux, et dialogue avec les auteurs ;
- « Faites de la Musique » qui se déroulera le samedi 19 juin de 16h à 18h30 dans les différents espaces verts de la commune (plus d'information sur www.escalesgoths.com). N.B. : réunion de préparation le 9 juin à 20h30 en mairie;
- 3 juillet : « Festival Court-Circuit » sur les Terres du Circuit ;
- Fête Patronale les 28 et 29 août, avec une fête foraine, un feu d'artifice qui sera tiré près du lac, un bal populaire jusque 2h du matin et un concert le dimanche.

Il est à noter que l'ouverture d'IKEA va rendre la circulation difficile sur la RN31, ce qui pourrait être dommageable à certaines manifestations.

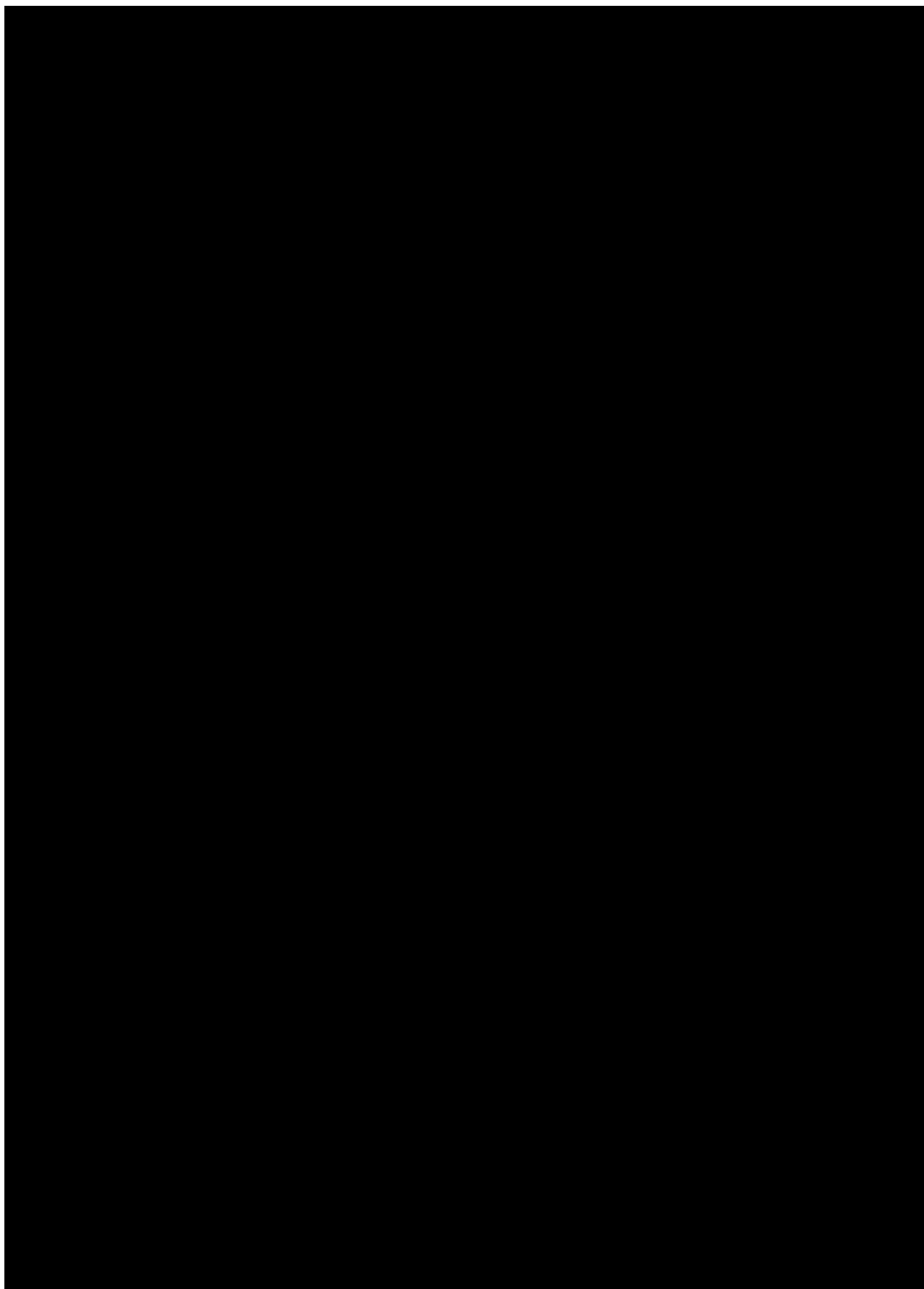
Monsieur MAZEREEL attire de nouveau l'attention du Conseil Municipal sur l'état de l'ancien cimetière. Monsieur le Maire lui indique qu'il a bien pris conscience du problème et que des travaux d'entretien ont d'ores et déjà été demandés aux agents communaux. En outre, des devis ont été demandés à des entreprises pour les travaux plus importants.

N° 31/2010 - Vote du Compte Administratif 2009

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean-Pierre RONSEAU, Maire de GUEUX, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2009 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- 1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer suivant le document en annexe,
- 2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4 - arrête les résultats des restes à réaliser définitifs tels que résumés ci-dessous :

Opérations		DEPENSES Restes à réaliser	RECETTES Restes à réaliser
153	Mairie	599,00	0
183	Eclairage Public	4 758,00	0
188	Acquisition de Terrains	436 018,00	0
189	Ecoles primaire et maternelle	15 397,00	0
192	Maison des Sports	75 183,00	0
196	Opérations de voirie	151 540,00	0
199	Eglise	32 600,00	0
205	Aménagement ancienne mairie	2 000,00	0
206	Frais d'étude PLU	28 900,00	0
210	Av. E. ROEDERER	259 900,00	0
212	Aménagement Embellissement	69 200,00	0
214	Projets d'équipement et d'aménagement	60 800,00	0
215	Bâtiments communaux	9 509,00	0
TOTAL RESTES à REALISER		1 146 404,00	0

N°32/2010 -- Approbation du Compte de Gestion 2009, dressé par Madame THIERIUS Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°33/2010 -- Affectation définitive du résultat de l'exercice 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-15 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu la délibération en date du 7 avril 2010 autorisant la reprise anticipée des résultats suivants :

-un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de **654 508,71 €**

-un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **446 412,52 €**

-un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **1 146 404 €** entraînant un besoin de financement s'élevant à **1 146 404 €**, et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :

- affectation en réserve (compte 1068) en section d'investissement du montant de **654 508,71 €**.
- report en section de fonctionnement du montant de (ligne 002 en recettes) du montant de **0 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2009 comportait un virement d'un montant de **456 985 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

DECIDE d'acter que les résultats 2009 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2010 comme suit :

- **Affectation en réserves** (compte 1068) en section d'investissement du montant de **654 508,71 €**
- **Report en section de fonctionnement** (ligne 002 en recettes) du montant de **0 €**.

N° 34/2010 – Droit de Prémption Urbain : parcelle cadastrée AC N°85

- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 200-1 et suivants et L.213-1 et suivants et 300-1
- VU l'arrêté du POS de GUEUX révisé le 5 février 2001, modifié le 13 janvier 2003, rectifié le 23 avril 2003 et le 12 juin 2003, modifié le 3 mai 2004 approuvé par le contrôle de légalité par courrier en date du 26 août 2004,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2000 instaurant le droit de préemption sur les zones U et NA du POS
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 23 avril 2010 concernant un bien sis à Gueux, lieudit « Gueux Village », cadastré AC 85, d'une superficie totale de 373 m², propriété de Monsieur DUBREUCQ, pour un montant de 45 000 €, enregistrée en mairiesous le n° 03/2010.
- Considérant que la parcelle borde la ruelle d'Ormes que la commune envisage d'élargir afin d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes à cet endroit,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, et 2 abstentions,

DECIDE :

- D'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété sise à Gueux, lieudit « Gueux Village », cadastrée AC 85, d'une superficie totale de 373 m², propriété de Monsieur DUBREUCQ, au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros). Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- D'autoriser le maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmis au service du contrôle de légalité de la préfecture et notifiée à Monsieur DUBREUCQ, propriétaire, et à Maître Franck LESCOUT, notaire désigné comme mandataire dudit propriétaire.

N° 35/2010 – Approbation du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Par Délibération n° 4/2010 du 12 janvier 2010, la Commune a lancé la procédure d'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Valentin AME, étudiant en 2^{ème} année de Génie Civil à l'IUT de REIMS, a été recruté pour l'élaboration de ce document.

Après avoir identifié, à travers un diagnostic, les principaux axes de circulation et les problèmes spécifiques du terrain, le Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Publics présente des pistes d'amélioration des voiries et des éléments de programmation chiffrés.

Ce document permettra d'intégrer, chaque année, au budget primitif, une programmation annuelle de travaux prenant en compte les contraintes spécifiques liées à la mise en accessibilités.

Ce Plan a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 5 mai 2010 et est aujourd'hui soumis à son approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune de Gueux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent,
- D'élaborer annuellement, sur la base du PAVE, un programme de travaux et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

N° 36/2010 – Approbation des devis France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques

Monsieur RONSEAU rappelle que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication dans l'Avenue Mme Eugène ROEDERER, il a été décidé de procéder, dans le même temps, à l'effacement des réseaux dans les Rues du Château, des Déportés et des Dames de France.

Des devis complémentaires ont donc été demandés à France Télécom.

Les deux devis N°092/1 et 092/2 présentent les montants suivants :

Montants dus par la commune à France Télécom = 694,93 € + 1944,09 € = 2 639,02 € HT

Montants pris en charge par France Télécom = 4 487,6 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les travaux d'effacement des réseaux de téléphonie dans les Rues du Château, des Déportés et des Dames de France et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants présentés par France Télécom ; les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2010.

N°37/2010 – Ouverture d'un poste d'agent saisonnier pour la période estivale 2010.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa ; Vu les nécessités du service pour la saison estivale 2010, Sur le rapport de Madame COLZY, 2ème Adjointe au Maire, il est proposé aux Conseillers, l'ouverture d'un poste d'« agent saisonnier » non titulaire pendant la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010.

Cet agent pourra assurer les fonctions, soit d'agent des services techniques, soit d'agent des services administratifs, selon le besoin identifié préalablement à son embauche.

Sa durée hebdomadaire de service sera de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 de l'ECHELLE III.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- l'ouverture d'un poste d'« agent saisonnier » non titulaire pendant la période estivale 2010, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- d'habiliter Madame COLZY à recruter l'agent et, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

N°38/2010 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et pour la vente de boissons lors de manifestations organisées à l'initiative de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°9/97, en date du 3 mars 1997, ainsi que l'arrêté N°3/97, du 18 mars 1997, instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits de place de la Brocante.

Il indique qu'il conviendrait d'élargir l'objet de cette régie en vue de percevoir :

- d'une part les droits de places en général, et notamment ceux versés par les forains lors de la Fête Patronale,
- d'autre part les recettes issues de la vente de boissons, et le cas échéant de petite restauration, lors de manifestations organisées à l'initiative de la commune.

Il propose enfin de maintenir la disposition selon laquelle aucune indemnité ne sera versée au régisseur, et aucun cautionnement ne sera réclamé, en raison du fonctionnement très ponctuel de la régie et de la faiblesse des mouvements de fonds à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés nécessaires à la modification de la régie de recette et à la nomination, le cas échéant d'un régisseur et de son suppléant.

Ces arrêtés seront soumis à l'avis conforme du comptable du Trésor.

N°39/2010 – Droits de place pour la Fête Patronale.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le droit de place applicable aux forains à l'occasion de la Fête Patronale comme suit :

- Stands de tir/pêche, confiserie, loterie... : 35 €
- Manèges enfantins : 75 €
- Autres manèges : 200 €

Ces tarifs sont forfaitaires et valent pour toute la durée de la fête, étant précisé que les manèges ne pourront stationner plus de 7 jours dans la commune.

N°40/2010 – Tarifs des boissons.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des boissons qui seront vendues dans le cadre des buvettes pouvant être mises en place lors des manifestations communales comme suit :

- Jus de fruits, Sodas : 1,5€
- Boissons alcoolisées/Bières : 2€
- Champagne : 17€ la bouteille et 2€ le blida

N°41/2010 – Achat d'une parcelle à Monsieur et Madame ROCHE

Monsieur le Maire indique que, afin de garantir une largeur de trottoir constante au droit de la propriété de Monsieur et Madame ROCHE, ceux-ci ont accepté de céder à la commune une bande de terrain de 2m², pour l'euro symbolique.

Il convient désormais de régulariser cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Maire pour mener à bien cette cession et signer tous les documents administratifs y afférant.